



Mutuelle obligatoire de l'entreprise.

Par **jraff**, le **15/04/2011** à **17:13**

Bonjour,

Je suis actuellement affilié à la mutuelle d'entreprise de mon conjoint, qui ne me coute pas grand chose et avec de très bonnes prestations.

J'ai trouvé un emploi récemment et on m'oblige à prendre la mutuelle de mon association (aide à domicile) qui coute plus chère et dont les prestations sont beaucoup moins intéressantes, d'où une perte sur mon salaire qui n'est déjà pas énorme (perte du pouvoir d'achat) qui n'est pas justifié.

On parle beaucoup en ce moment de la perte du pouvoir d'achat, et on nous oblige à prendre ou cotiser pour quelque chose qu'on ne souhaite pas.

Je comprend bien que si on a pas de mutuelle, c'est normal que l'entreprise nous en propose une, mais dans le cas contraire, je ne comprend pas qu'on nous impose, qu'on nous oblige à prendre cette mutuelle. On nous interdit donc de faire jouer la concurrence !

Quel moyen de recourt puis-je avoir pour refuser de prendre la mutuelle d'entreprise ?

Merci.

Cordialement.

Par **Cornil**, le **17/04/2011** à **16:22**

Bonsoir jraff

Les mutuelles obligatoires d'entreprise offrent bien des avantages: participation patronale, déduction des cotisations salariales versées des revenus imposables.

En contrepartie, elle s'impose à tous les salariés.

Je ne vois pas de recours possible.

Cependant tu pourras faire jouer successivement ta mutuelle et celle de ton conjoint pour le même dossier de remboursement dans le cas où certaines garanties se chevauchent, dans la limite bien sûr des frais réellement déboursés.

Bon courage et bonne chance.

Par **jraff**, le **17/04/2011** à **20:44**

Merci pour la réponse.

Je tenais également à signaler que je suis dans le régime alsacien et donc je paie déjà plus de sécurité sociale (ce qui est normale vu que remboursement à 90% au lieu de 70%, régime national) et pour la mutuelle on paie la même chose que dans toute la France en étant donc moins remboursé par celle-ci.

Je trouve déjà cela injuste et en plus on nous laisse pas le choix de la mutuelle.

Où est donc la liberté du consommateur?

Je maintiens que cela n'est pas normale !

Je vous remerci tout de même de votre réponse, même si elle ne me satisfait pas vraiment.

Par **Cornil**, le **17/04/2011** à **23:05**

Bonsoir "jraff"

Pas du tout: les mutuelles que je connais, et notamment la mienne, ont un tarif différent plus bas en régime SS "Alsace-Moselle"

Bon le "je tiens à vous signaler, etc. ", je le trouve un peu déplaisant à mon égard , comme si j'étais responsable des lois et règlementations. Utilise donc plutôt ces interjections à l'égard des candidats députés, si tu trouves que les lois doivent être changées!